

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À HUIS CLOS DU 14 DÉCEMBRE 2020

À une séance extraordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue à huis clos le 14 décembre 2020, à 19h45, par voie de conférence virtuelle, étaient présents les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Pierre Bertrand	Suzanne Dyotte
Richard Pépin	Richard Tees	Huguette Drouin.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Assiste également à la séance par voie de conférence virtuelle, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

20-12-230

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé :

- jusqu'au 29 mars 2020 par le décret n°222-2020 du 20 mars 2020;
- jusqu'au 7 avril 2020 par le décret n°388-2020 du 29 mars 2020;
- jusqu'au 16 avril 2020 par le décret n°418-2020 du 7 avril 2020;
- jusqu'au 24 avril 2020 par le décret n°460-2020 du 15 avril 2020;
- jusqu'au 29 avril 2020 par le décret n°478-2020 du 22 avril 2020;
- jusqu'au 6 mai 2020 par le décret n°483-2020 du 29 avril 2020;
- jusqu'au 13 mai 2020 par le décret n°501-2020 du 6 mai 2020;
- jusqu'au 20 mai 2020 par le décret n°509-2020 du 13 mai 2020;
- jusqu'au 27 mai 2020 par le décret n°531-2020 du 20 mai 2020;
- jusqu'au 3 juin 2020 par le décret n°544-2020 du 27 mai 2020;
- jusqu'au 10 juin 2020 par le décret n°572-2020 du 3 juin 2020;
- jusqu'au 17 juin 2020 par le décret n°593-2020 du 10 juin 2020;
- jusqu'au 23 juin 2020 par le décret n°630-2020 du 17 juin 2020;
- jusqu'au 30 juin 2020 par le décret n°667-2020 du 23 juin 2020;
- jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret n°690-2020 du 30 juin 2020;
- jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret n°717-2020 du 8 juillet 2020;
- jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret n°807-2020 du 15 juillet 2020;
- jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret n°811-2020 du 22 juillet 2020;
- jusqu'au 5 août 2020 par le décret n°814-2020 du 29 juillet 2020;
- jusqu'au 12 août 2020 par le décret n°815-2020 du 5 août 2020;
- jusqu'au 19 août 2020 par le décret n°818-2020 du 12 août 2020;
- jusqu'au 26 août 2020 par le décret n°845-2020 du 19 août 2020;
- jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret n°895-2020 du 26 août 2020;
- jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret n°917-2020 du 2 septembre 2020;
- jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret n°925-2020 du 9 septembre 2020;
- jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret n°948-2020 du 16 septembre 2020;
- jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret n°965-2020 du 23 septembre 2020;
- jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret n°1000-2020 du 30 septembre 2020;
- jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret n°1039-2020 du 7 octobre 2020;

- jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret n°1051-2020 du 14 octobre 2020;
- jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret n°1094-2020 du 21 octobre 2020;
- jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret n°1113-2020 du 28 octobre 2020;
- jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret n°1150-2020 du 4 novembre 2020;
- jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret n°1168-2020 du 11 novembre 2020;
- jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret n°1210-2020 du 18 novembre 2020;
- jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret n°1242-2020 du 25 novembre 2020;
- jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret n°1272-2020 du 2 décembre 2020;
- jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret n°1308-2020 du 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence virtuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence virtuelle;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;
- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance extraordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-12-231

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Bigras et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PRÉSENTATION DU BUDGET

Steven Larose, maire, présente le projet de budget pour l'exercice financier 2021.

4. **PRÉSENTATION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

Steven Larose, maire, présente le projet du programme triennal des dépenses en immobilisations pour l'exercice financier 2021.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est offerte via la page Facebook.

6. **ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

20-12-232

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le budget pour l'exercice financier 2021 au montant de : 1 501 711 \$ qui se détaille comme suit :

REVENUS

Taxes foncières	1 055 681 \$
Paiement tenant lieu de taxes	28 685 \$
Autres revenus de sources locales	77 712 \$
Transferts	129 616 \$
Excédent affecté	210 017 \$
TOTAL DES REVENUS	1 501 711 \$

DÉPENSES

Administration générale	471 893 \$
Sécurité publique	298 287 \$
Transport	289 073 \$
Hygiène du milieu	148 487 \$
Aménagement et urbanisme	104 425 \$
Loisirs et culture	96 163 \$
Frais de financement	21 100 \$
Dépenses en immobilisations	51 084 \$
Dette à long terme (Rénovation hôtel-de-ville)	21 200 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 501 711 \$

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7. **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

20-12-233

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le programme triennal de dépenses en immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 tel que résumé ci-dessous :

Objet	2021	2022	2023
Infrastructure Administration	900 000 \$	-	-
Transport	205 500 \$	175 000 \$	175 000 \$
Urbanisme et environnement (Acquisition module PG permis- installation septique)	10 000 \$	-	-
Loisirs et culture	-	-	-

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

20-12-234

8. TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE ET TARIFICATION

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Bigras, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter les taux variés de la taxe foncière suivants ainsi que les tarifs de la compensation pour l'enlèvement des ordures, pour le service de protection contre l'incendie, pour les premiers répondants et pour l'entretien du chemin Desjardins (secteur des lacs Verdure, Earl et Caribou), pour l'exercice financier 2021, soit :

- 0.37 \$ du 100 \$ d'évaluation pour la catégorie résiduel;
- 0.86 \$ du 100 \$ d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels;
- 0.0772 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, pour les services de la Sûreté du Québec;
- 0.0528 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, pour la quote-part à la MRC des Laurentides;
- le tarif de la compensation pour l'enlèvement des ordures au montant de 140.89 \$ pour chaque unité de logement et pour chaque unité d'occupation non résidentielle;
- le tarif de la compensation pour le service de protection contre l'incendie au montant de 109 \$ pour chaque unité de logement, pour chaque unité d'occupation non résidentielle et pour chaque unité de terrain vacant;
- le tarif de la compensation pour les premiers répondants au montant de 25 \$ pour chaque unité de logement et pour chaque unité d'occupation non résidentielle, à l'exception des unités localisées dans le district du Lac Verdure;
- le tarif de la compensation pour l'entretien du chemin Desjardins (chemin privé, municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré) au montant de 79.70 \$ pour chaque unité de logement et au montant de 39.85 \$ pour chaque unité de terrain vacant, s'appliquant seulement pour le secteur des lacs Verdure, Earl et Caribou.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

20-12-235

9. TAUX D'INTÉRÊTS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le taux d'intérêts de 15 % pour l'exercice financier 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte via la page Facebook.

20-12-236

11. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité de clore la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 tenue à huis clos et enregistrée relative au budget.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier

